

A – Candidature – Définition du Projet

Réception de la
candidature de la
collectivité

1^{er} Rencontre
Collectivité - SDEEG

Transmission des
éléments techniques
complémentaires

Analyse des éléments
par le SDEEG

2nde Rencontre
Définition du projet

Définition du besoin et des
éléments nécessaires aux
traitements de la demande

Opportunité ENR

- **Audit énergétique obligatoire** réalisé par un prestataire du SDEEG ou nécessitant une validation si externe (1)
- Contrôles périodiques (Electricité, gaz, incendie...), autres études, etc.
- Pré-étude ENR / Etude de faisabilité
- Etude PMR
- DTA amiante, ...

Arrêt possible de la collectivité à ce stade

(1) Possibilité d'obtenir des aides pour la réalisation des audits énergétique via le programme ACTEE sous réserve des fonds disponibles

B - Consolidation du projet - Conception

Maitrise d'Œuvre

Passation du marché de Maitrise d'œuvre avec tranche

APS (1)(2)
Avant-projet Sommaire

Première ébauche de l'investissement et choix technique (1)

Recherche des financements DSIL, DETR, Département, ...

Arrêt possible de la collectivité à ce stade (2)

Etudes complémentaires (3)

Complément d'APS
Etude structure (1)
Réalisation des plans – Etude géomètre
Etude géotechnique
Amiante RAAT Etc...

Arrêt possible de la collectivité à ce stade (2)

APD (2)
Avant-projet Détaillé

Missionner un Bureau de contrôle pour validation technique et un CSPS à l'issu de l'APD

Maitrise d'ouvrage portée par la Collectivité (2)

Délégation Maitrise d'Ouvrage SDEEG

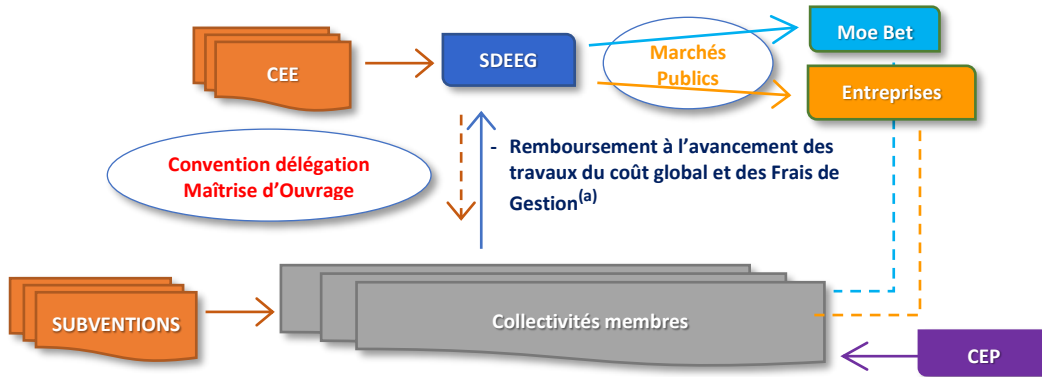
Choix

(2) A la charge de la collectivité si le projet ne rentre pas dans la Maitrise d'Ouvrage Déléguee

(3) A la charge de la collectivité quel que soit son choix final

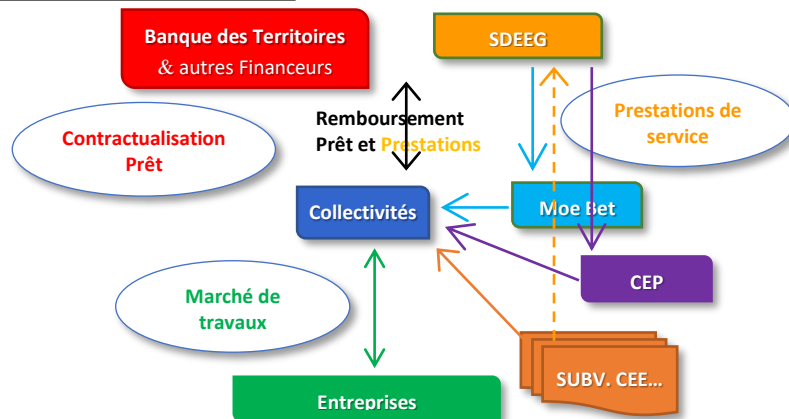
C - Financement

Délégation de Maitrise d'ouvrage SDEEG



(a) Frais de gestion = Ingénierie administrative, technique et financière du SDEEG (5%) et Assurance responsabilité décennale (0,04%).

Maitrise d'ouvrage Collectivité



Conditions d'Eligibilité

Critères d'éligibilité à la candidature

- Collectivité adhérente au SDEEG
- La Collectivité ne pourra présenter qu'une seule école ou groupe scolaire
- Bâtiments concernés par le décret tertiaire
- Audit énergétique décret tertiaire validé
- Convention d'accompagnement à l'efficacité énergétique du SDEEG signée (gratuite)
- Transmission du Dossier Technique Amiante pour les bâtiments construits avant 1997, du dossier PMR, des plans du bâtiment, des vérifications périodiques électrique...

Conditions d'éligibilité pour le passage en Maitrise d'Ouvrage Délégée

- Critères d'éligibilité à la réception de la candidature
- Choix d'un scénario de rénovation énergétique (50% d'économie d'énergie)
- Valider la capacité de désendettement de la collectivité
- Mise en place d'une prestation Conseil en Energies Partagé (CEP) ou présence d'un économiste de flux dans la collectivité
- La Collectivité renonce au bénéfice des CEE générés dans le cadre de cette délégation au profit du SDEEG. La valorisation financière des CEE sera reversée à la Collectivité à hauteur de 70%.

Avec le soutien :